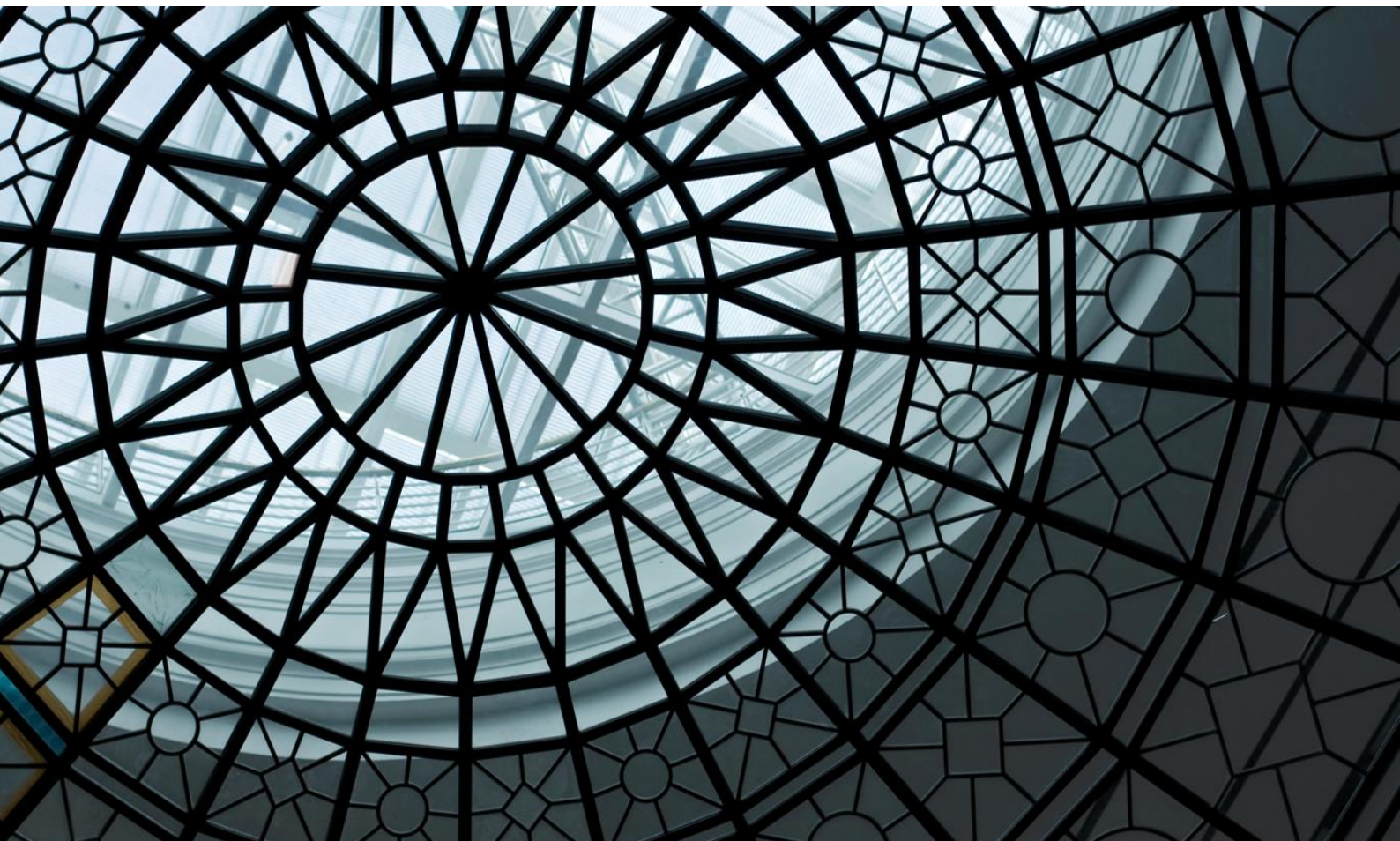




Dispositifs opérationnels relatifs à la Directive MIFID 2

(Politiques, procédures et pratiques en vigueur)

1. INFORMATIONS GENERALES, LICENCES ET AUTORITE DE SUPERVISION

Conformément à la réglementation dite « MIFID II¹ » portant notamment sur les instruments financiers et les marchés financiers, Conservateur Finance (ci-après également dénommée la « **Société** ») à une obligation de transparence et de communication envers ses clients.

Conservateur Finance est par ailleurs l'entreprise mère de la société de gestion de portefeuille Conservateur Gestion Valor (ci-après aussi dénommée la « **Filiale** »).

1.1. CONSERVATEUR FINANCE

- Informations juridiques et sociales :
 - Dénomination sociale : Conservateur finance
 - Forme juridique : Société anonyme
 - Adresse du siège social : 59, rue de la Faisanderie, 75116 Paris
 - Adresse Postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16
 - RCS Paris B 344 842 596
 - Code APE : 6630Z Gestion de fonds
 - SIREN : 344842596
 - LEI : 9695007F3XAONPDW1F38
 - Code banque (CIB) : 15380
- Agréments réglementaires accordés à la Société par les autorités pour exercer ses activités :
 - Société de financement/Entreprise d'investissement
 - Nature d'autorisation : Agrément ACPR
 - Nature d'exercice : Personne morale / Société
 - Date d'autorisation/enregistrement : 11/04/2014

1.2. CONSERVATEUR GESTION VALOR (FILIALE)

- Informations juridiques et sociales :
 - Dénomination sociale : Conservateur Gestion Valor
 - Forme juridique : Société anonyme
 - Adresse du siège social : 59, rue de la Faisanderie, 75116 Paris
 - Adresse Postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16
 - RCS Paris B 352 550 438
 - Code APE : 6630Z Gestion de fonds
 - SIREN : 352 550 438
- Agréments réglementaires accordés à la Société par les autorités pour exercer ses activités :
 - Société de Gestion de Portefeuille
 - Nature d'autorisation : Agrément AMF (GP 04 000018)
 - Nature d'exercice : Personne morale / Société
 - Date d'autorisation/enregistrement : 15/04/2004

¹ Directive (UE) 2014/65 concernant les marchés d'instruments financiers dite « MiFID II » - Articles 16(3) et 24(2).

2. PRODUITS, SERVICES D'INVESTISSEMENTS / AUXILIAIRES PROPOSES

▪ Objectifs :

Conservateur Finance a pour objectifs premiers de garantir la primauté des intérêts des investisseurs et protéger ces derniers, dans le strict respect de la réglementation applicable.

▪ Classification et typologie de clientèle :

La classification ou catégorisation MiFID des prospects et/ou nouveaux clients constitue le point de départ de toute entrée en relation d'affaires et de fourniture de services d'investissements et/ou de services auxiliaires par la Société. Conservateur Finance propose essentiellement son offre de produits et de services à des clients non professionnels (et plus exceptionnellement à des clients professionnels).

▪ Communication et information des clients :

Afin d'assurer un niveau de protection des investisseurs élevé (prospects ou clients), il est nécessaire de leur communiquer les informations adéquates en obtenant au préalable de leur part des informations claires, précises, exactes, non trompeuses et actualisées en ce qui concerne leur situation financière, leur tolérance au risque, leur capacité à supporter les pertes, leurs objectifs financiers et leur horizon d'investissement.

Les informations obtenues auprès des clients permettent à la Société de déterminer les services et les produits financiers adéquats et appropriés à leur profil. La quantité et la précision des informations à recueillir dépendent notamment de la catégorisation MIFID du client (précitée), du service d'investissement proposé ainsi que de la complexité et du risque du produit financier sur lequel porte l'investissement potentiel.

▪ Gamme de produits financiers commercialisés par Conservateur Finance :

- Les Organismes de Placement Collectif (« OPC »)²
- Les Titres de Créances Structurées (« TCS »)³

▪ Gamme de services d'investissements proposée par Conservateur Finance :

Organismes de placement collectif (OPCVM / FIA)	Titres de Créances Structurées
Conseil en investissement	Conseil en investissement
Centralisation des ordres	Réception et transmission d'ordres
Tenue de compte - conservation (OPC internes)	Exécution d'ordres pour le compte de tiers
Tenue de compte (OPC externes)	Tenue de compte

Le principal service d'investissement prodigué par Conservateur Finance est le conseil en investissement.

Le conseil en investissement peut se définir comme la fourniture de recommandations personnalisées à un client, soit à sa demande soit à l'initiative de l'entreprise d'investissement, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers. Le conseil en investissement implique que la recommandation proposée est adéquate pour le client, en tant qu'investisseur ou investisseur potentiel, ou qu'elle tient compte de la situation spécifique du client. Une recommandation est différente par rapport à une simple information dans la mesure où elle comporte toujours un élément de jugement personnel de la part du conseiller.

² Ils se composent de 2 grandes catégories : les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») et les Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA »). Les OPC distribués sont dits « internes » lorsqu'ils s'agit des fonds gérés par la société de gestion Conservateur Gestion Valor (la Filiale) et « externes » lorsqu'ils sont gérés par des sociétés de gestion partenaires de la Place.

³ Les titres de créances négociables sont des titres financiers émis au gré de l'émetteur, négociables sur un marché réglementé ou de gré à gré, qui représentent chacun un droit de créance pour une durée déterminée.

Dans ce cadre, Conservateur Finance propose des conseils en investissement de manière non indépendante⁴.

- **Service d'investissement proposé par Conservateur Gestion Valor** : gestion de portefeuille pour le compte de tiers⁵.

La gestion de portefeuille se définit comme la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuille incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client. Elle implique que le client a mandaté le gestionnaire de portefeuille pour gérer ses actifs. Ce mandat permet au gestionnaire de portefeuille de prendre des décisions et d'agir afin de gérer le portefeuille de manière adéquate, et ce, en tenant toujours compte de l'intérêt du client.

3. ENCADREMENT ET REGLES DE CONDUITE

- **Classification MiFID** :

Conformément aux réglementations en vigueur applicables aux services d'investissement que Conservateur Finance fournit, la Société classe ses clients en deux catégories : clients non professionnels (« clients privés ») ou clients professionnels.

- **Gouvernance produit** :

Elle renforce la protection des investisseurs en obligeant les entreprises d'investissement à prendre des mesures raisonnables afin de veiller à ce que les instruments financiers soient commercialisés auprès d'un marché cible prédéterminé de clients, qui est spécifique à un instrument financier donné. Conservateur Finance évalue l'efficacité de ces mesures à fréquence annuelle.

- **« Inducements »** :

Conservateur Finance - conformément à la réglementation - ne perçoit aucun droit, ni aucune commission, ni aucun avantage pécuniaire ou non pécuniaire en provenance de tiers.

- **Rapport d'adéquation en cas de conseil en investissement fourni à des clients non professionnels** :

Conservateur Finance communique systématiquement, avant la réalisation de toute opération, un rapport d'adéquation (rapport de conseil personnalisé) expliquant les motifs pour lesquels le conseil est considéré comme adéquat à leur situation particulière.

- **Coûts et frais ex ante** :

Les coûts et les frais liés aux services d'investissement et/ou auxiliaires et aux instruments financiers correspondants sont communiqués aux clients sous forme agrégée et en temps utile avant une prestation de services ou une décision d'investissement.

- **Coûts et frais ex post** :

Les coûts et les frais liés aux services d'investissement et/ou auxiliaires prodigués et aux instruments financiers correspondants (le cas échéant) sont communiqués aux clients une fois par an.

- **Enregistrement des échanges téléphoniques et électroniques et conservation des informations** :

Conservateur Finance enregistre les conversations téléphoniques et les communications électroniques avec ses clients qui donnent lieu ou pourraient donner lieu à une transaction ou à certaines autres activités réglementées. Une copie de ces échanges est disponible pendant une période de 6 mois après l'enregistrement de l'échange en question.

- **Informations sur les procédures de protection des instruments financiers et des liquidités des clients.**

La Société ne détient ni espèces ni instruments financiers de clients. Toute trésorerie et tous les instruments financiers sous gestion, ainsi que les liquidités et les instruments financiers découlant de l'activité de gestion exercée par la société pour le compte

⁴ Définition : Un conseil indépendant reposera sur l'analyse d'un éventail large des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché, un conseil non-indépendant, sur un éventail restreint. L'indépendance ou non du conseil est précisée dans le document d'entrée en relation.

⁵ Définition : Délégation des fonctions d'investissement et de gestion des capitaux et de l'épargne par des agents, privés ou institutionnels, au bénéfice d'une entité spécialisée, la société de gestion, en contrepartie d'une rémunération (commissions de gestion et frais de souscription). La gestion offre aux investisseurs une diversification des risques via l'expertise de professionnels, un accès efficace aux marchés offrant des économies d'échelle et des techniques de gestion souvent inaccessibles en direct pour la plupart d'entre eux. Cette activité se caractérise en outre par un fondement juridique, le mandat de gestion.

du client, sont - à l'exception des fonds liés aux OPC gérés par Conservateur Gestion Valor⁶ - déposés auprès d'un dépositaire agréé.

▪ **Code « Legal Entity Identifier » (« LEI ») :**

Conformément aux obligations réglementaires en vigueur, lorsque Conservateur Finance fournit des services d'investissement à un client, celui-ci doit disposer d'un code LEI valide. Le LEI est un code unique ISO1 comprenant 20 caractères qui permet d'identifier les entités réglementées actives sur les marchés financiers. Lorsqu'un code LEI a été attribué à une société réglementée, il reste inchangé.

▪ **Politique d'identification et de gestion des réclamations :**

La qualité et la fiabilité des services d'investissement offerts aux investisseurs ainsi que la satisfaction continue de leurs intérêts est l'objectif premier de Conservateur Finance.

Conformément à la réglementation, la Société a mis en place une Politique d'identification, de gestion et de remédiation des réclamations, au cas où un client ou un prospect ne serait pas satisfait de ses services. Ledit document est destiné en premier lieu à résoudre la situation, et en second lieu, à la prendre en compte pour évaluer la manière Conservateur Finance pourrait améliorer son offre de services et éviter ainsi des situations similaires à l'avenir.

Les clients ou prospects qui formulent une réclamation recevront un accusé de réception sous dix jours ouvrés. Les informations relatives à la Politique de réclamation sont disponibles sur le site Internet du Groupe Le Conservateur : <https://www.conservateur.fr/reclamations>.

▪ **Conflits d'intérêts**

Conservateur Finance a adopté des règles de protection des investisseurs en ce qui concerne la prévention et la gestion des conflits d'intérêts potentiels ou avérés avec la mise en oeuvre d'une Politique de conflit d'intérêts, d'une cartographie et d'un registre des situations de conflits d'intérêts potentiels et/ou avérés. Ces documents sont actualisés régulièrement et au maximum à fréquence annuelle afin de garantir leur exactitude et leur exhaustivité.

Les informations relatives à la Politique de prévention et de gestion conflit d'intérêts sont disponibles sur le site Internet du Groupe Le Conservateur : <https://www.conservateur.fr/conservateur-finance/>

▪ **Politique de Meilleure Exécution – Meilleure Sélection :**

Conservateur Finance a élaboré une Politique de meilleure exécution des ordres (« *best execution* ») et de meilleure sélection des contreparties de la Société (« *best selection* ») destinée à renforcer la protection des investisseurs. Cette politique est actualisée régulièrement et au maximum à fréquence annuelle afin de garantir son exactitude et son exhaustivité.

En outre, de nouvelles obligations ont été mises en oeuvre concernant le suivi et la révision de notre Politique de meilleure exécution et de meilleure sélection ainsi que du dispositif mis en place pour veiller à ce que toutes les mesures suffisantes soient prises afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients lors de l'exécution de leurs ordres.

Les informations relatives à la Politique de meilleure exécution des ordres et de meilleure sélection des contreparties est disponible sur le site Internet du Groupe Le Conservateur : <https://www.conservateur.fr/conservateur-finance/>

▪ **Contrôle du respect des politiques et/ou procédures déontologiques et opérationnelles via un dispositif à plusieurs niveaux⁷.**

⁶ Les OPC de Conservateur Gestion Valor ne sont pas admis auprès du dépositaire central Euroclear.

⁷ Ce dispositif implique les équipes opérationnelles, leur hiérarchie, le RCSI et le contrôle périodique du Groupe Le Conservateur.